

FORUM : AG3- Forum Sur L'environnement

QUESTION : Comment empêcher l'exploitation des ressources de l'Antarctique?

PORTE-PAROLE : Angleterre

MEMBRES SIGNATAIRES : Etats-Unis, France, Chine, Russie

Le Comité de l'environnement,

Rappelant que l'Antarctique n'a pas de gouvernement et donc c'est un territoire neutre.

Rappelant que l'antarctique est définie comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Sachant qu'une ressource naturelle est une substance, un organisme, un milieu ou un objet présent dans la nature et qui fait, dans la plupart des cas, l'objet d'une utilisation pour satisfaire les besoins des humains, animaux ou végétaux,

Rappelant que selon le Protocole de Madrid, l'exploitation minière est interdite et selon l'Article 3, les ressources, autres que la recherche scientifique est interdite,

Notant que l'Antarctique est l'un des dernières régions sauvage préservée de notre planète,

Prenant en compte que l'antarctique doit être une zone protégée.

Notant que quelques pays ont des bases de recherches dans l'Antarctique comme le base de Vostok de la Russie, le base d'Amundsen-Scott des Etats-Unis et le base de Concordia de la France et de l'Italie.

Accepte, qu'aucune activité future des membres signataires pendant la durée de la résolution ne peut affecter les droits ou la souveraineté territoriale ;

1. Accepte qu'Antarctique puisse être utilisée seulement pour des fins pacifiques :
 - a) toutes les mesures militaires à l'exception de l'utilisation des moyens militaires à des fins de recherche scientifique ou à toute autre fin pacifique sont interdites ;

2. Recommande de faire toutes les zones de l'Antarctique, ouverts à l'inspection des observateurs désignés par les Etats Membres :
 - a) Ces observations peuvent inclure toutes les stations et tous les équipements dans ces zones et tous les navires aux points de débarquement ou d'embarquement des cargaisons ou du personnel en Antarctique ;

3. Invite à résoudre tous les conflits entre les pays concernant les sources de l'antarctique par voie des négociations pacifiques :
 - a) Ces négociations auront lieu dans la Cour Internationale de la Justice ;

4. Encourage les ONGs de protéger les sources de l'Antarctique
 - a) en mettant des centres de protection dans les milieux où il y a le plus d'exploitation
 - b) en contrôlant toujours les bases des pays dans ces zones et d'assurer que ces bases ne dommages pas ces zones.

5. Invite les états membres à informer le public et les pays des dangers de l'exploitation des ressources de l'Antarctique

6. Propose que la résolution reste en vigueur pour un minimum de 50 ans.